



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 26 avril 2023

Influenza aviaire

Levée des zones de contrôle temporaire en Isère

Maintien des mesures de mise à l'abri sur l'ensemble du territoire

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est particulièrement contagieux pour les oiseaux. De janvier à mars 2023, ce virus, a été identifié à 10 reprises sur des oiseaux sauvages dans le département de l'Isère ou à moins de 20 km dans des départements limitrophes.

Pour prévenir la diffusion du virus dans les élevages, les préfets des départements concernés ont mis en place des zones de contrôle temporaire (ZCT) dans des rayons de 20 km autour du lieu de découverte des oiseaux sauvages porteurs de l'IAHP. Dans notre département, neuf ZCT ont concerné 306 communes. **Aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'ayant été décelé dans les exploitations et aucun nouveau cas n'étant survenu dans la faune sauvage libre depuis plus de 21 jours, ces neuf ZCT sont désormais levées** par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2023.

À l'intérieur des ZCT, des mesures avaient été mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité, une surveillance renforcée des élevages de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques.

Mise à l'abri sur l'ensemble du territoire métropolitain

Le virus de l'influenza aviaire circule toujours activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et au sein de la faune sauvage autochtone. **L'ensemble du territoire national reste donc toujours placé en risque qualifié d'élevé au regard de l'influenza aviaire**, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire.

Cette situation impose le maintien des mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours des particuliers dans toutes les communes du département et notamment :

- **la claustration des élevages professionnels et basses-cours des particuliers reste obligatoire ;**
- les activités cynégétiques (chasse) restent soumises à restrictions ;

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [Instagram](https://www.instagram.com/prefet38) [Facebook](https://www.facebook.com/Prefet38) Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

- les seuls rassemblements d'oiseaux pouvant être autorisés restent limités aux oiseaux d'ornement strictement élevés en volière ;
- les mortalités anormales d'oiseaux d'élevage, ou les signes cliniques anormaux, sont à déclarer sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère.

Les mesures de précaution suivantes sont à maintenir :

- il est demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doivent être signalées à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) : 04 76 55 24 53 ou sd38@ofb.gouv.fr.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Plus d'informations

Site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service santé et protection animales de la Direction départementale de protection de la population (DDPP) de l'Isère : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr